



PRÉFET DE L'OISE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION
DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
(PPBE)**

**DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS
TERRESTRES RELEVANT DE
LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT
Réseau routier et ferroviaire**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
(DDT) DE L'OISE**

Par application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, à sa transcription dans l'article L.572-8 du code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transports terrestres et d'établir un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Dans le département de l'Oise, sont concernés le réseau autoroutier (concédé et non concédé), le réseau routier national et le réseau ferroviaire. Les cartes de bruit réglementaires, dites cartes de bruit stratégiques, ont été réalisées. Ces cartes ont permis d'identifier les zones bruyantes et les bâtiments sensibles (notamment d'habitation) exposés au-delà des valeurs limites fixées par la réglementation. Sur ces bases, un projet de PPBE a été élaboré.

Ce projet sera soumis à la consultation du public pour une période de deux mois (2 mois) du lundi 26 août 2019 au samedi 26 octobre 2019 inclus et consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Le-bruit/Consultation-du-public-sur-le-bruit/Consultations-en-cours/PPBE-3eme-echeance>

- à la direction départementale des territoires (bâtiment sis 40, rue Jean Racine à BEAUVAIS) aux horaires de consultation suivants : tous les jours de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra présenter ses observations sur le projet de PPBE :

- directement à l'adresse électronique mentionnée sur le site internet des services de l'État dans l'Oise,
- sur le registre de consultation disponible à la DDT de l'Oise.

À l'issue de cette phase de consultation, une note exposant les résultats et la suite qui leur a été donnée sera rédigée. Le PPBE sera soumis à l'approbation du Préfet et ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.